

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5749**

commune (s) :

objet : Cofinancement du poste de chef de projet pour la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale dans l'agglomération

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5749**

objet :	Cofinancement du poste de chef de projet pour la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale dans l'agglomération
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-4132 en date du 2 mai 2007, le conseil de Communauté a décidé la création d'un poste de chef de projet pour la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale dans l'agglomération. Un des enjeux est de simplifier la démarche pour les demandeurs grâce à un système transparent, éprouvé ailleurs.

Ce projet est le fruit d'un travail partenarial lancé par la Communauté urbaine en 2005, associant les bailleurs sociaux au sein de leur association ABC HLM, l'Etat, les Communes *via* leur services techniques habitat et logement, les collecteurs du 1 % logement ainsi que les associations.

Compte tenu de l'intérêt collectif de ce projet, les principaux partenaires de l'agglomération ont décidé de cofinancer ce poste. Pour un montant annuel de 80 000 € (comprenant la masse salariale à hauteur de 50 000 € et les charges afférentes), la répartition des financements a été organisée comme suit :

- Etat	28 000 €
- ABC HLM	24 000 €
- Communauté urbaine	28 000 €

Le présent rapport a pour objet d'autoriser monsieur le président à demander les subventions auprès des partenaires financeurs et de signer la convention de financement correspondante ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'association ABC HLM,
- b) - signer la convention avec les financeurs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,